

***DELEGATION DE M. Claude BOCCHIO***

**D -20070183**

**Délibération du 18 décembre 2006. Durée de travail dans les services de la Ville de Bordeaux. Recours du Syndicat Force Ouvrière des Territoriaux de Bordeaux. Autorisation de défendre.**

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°1997/0332 du 21 juillet 1997, le Conseil Municipal de Bordeaux a décidé de l'aménagement du temps de travail du personnel municipal.

Le Tribunal Administratif en a prononcé l'annulation par jugement du 26 juin 2001, pour vice de procédure.

La Ville a alors réadopté les mêmes dispositions dans sa séance du 24 septembre 2001.

Pour satisfaire aux obligations de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001, le Conseil Municipal a par délibération du 17 décembre 2001 décidé de maintenir en application les dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail.

Suite à déféré préfectoral, le Tribunal Administratif a annulé la délibération du 17 décembre 2001, par jugement du 17 octobre 2002.

La Ville a interjeté appel de ce jugement.

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a confirmé ledit jugement par un arrêt du 16 mai 2006.

La Ville de Bordeaux a alors, par délibération du 18 décembre 2006, redéfini la durée de travail dans les services municipaux sur la base réglementaire de 1607 heures.

Par requête du 23 janvier 2007, le Syndicat Force Ouvrière des Territoriaux de Bordeaux demande l'annulation de cette dernière délibération estimant que la procédure suivie pour son adoption est irrégulière et qu'une erreur manifeste d'appréciation et une erreur de droit l'entacheraient.

Or ces arguments apparaissent mal fondés à votre administration.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à défendre à cette affaire devant les juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

**D -20070184**

**Création de postes. Direction de la Voie Publique. Police Municipale. Décision. Autorisation**

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20030563 du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux au 31 décembre 2003, autorisant notamment la création de 15 postes d'agents de surveillance du stationnement au sein du service de la Police Municipale, dans le cadre d'une recomposition du corps des agents chargés du respect des règles de stationnement afin de garantir aux usagers une rotation adaptée des véhicules en centre ville.

Afin de permettre une efficacité accrue de cette rotation et eu égard au nombre croissant de la fréquentation des usagers en matière de stationnement il est nécessaire de créer 10 postes supplémentaires.

Ces postes seront ouverts à des agents possédant au minimum un diplôme de niveau V et/ou possédant une expérience dans les domaines policiers ou de la sécurité.

Compte tenu de la spécificité de ces fonctions, ces emplois relèveront des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie entre les indices majorés 288 au minimum et 334 au maximum.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ accepter la création des postes précités et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget ( chapitre globalisé 012 ).

ADOpte A L'UNANIMITE

**D -20070185**

**Acte de vandalisme du 11 janvier 2002. Bordures de fenêtres de la Galerie des Beaux-Arts et statues du Jardin Public endommagées. Règlement par les assureurs. Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 11 janvier 2002, un individu a volontairement endommagé cinq bordures de fenêtres en pierre de la Galerie des Beaux-Arts ainsi que des statues du Jardin Public situées au niveau des terrasses, côté place du Champ de Mars.

Ce dossier a été porté à la connaissance des assureurs de la Ville.

A la suite de l'expertise d'usage, l'expert des compagnies qui assurent la collectivité contre les risques d'incendie, explosion, attentat, acte de vandalisme ... a, contrairement avec les représentants de la Ville, évalué les dégâts à la somme de :

VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ EUROS QUARANTE CENTIMES (24 545,40 €) - franchise déduite.

Pour permettre l'encaissement de cette somme, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser :

- ◆ L'inscription en recette au budget de la Ville de la somme de 24 545,40 € sur la fonction 020 – compte 7788

**M. BOCCHIO.** -

On peut regrouper les 183 et 185 qui sont des délibérations au titre de ma délégation aux Affaires Juridiques qui concernent une autorisation de défendre pour la 183 et une autorisation d'encaisser pour la 185.

Ensuite une délibération au titre des Ressources Humaines concernant la Direction de la Voie Publique et une création de 10 postes de fonctionnaires pour le stationnement payant.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. HURMIC ;

**M. HURMIC.** -

Abstention du groupe des Verts sur la 183.

**M. LE MAIRE.** -

Mme MELLIER.

**MME MELLIER.** -

Abstention sur la 183.

**M. LE MAIRE.** -

Et le groupe Socialiste également.

Donc abstention des 3 groupes Socialiste, Communiste et Verts sur la 183.

Pas de problèmes sur les autres ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE**